

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Sommaire

| | |
|---|----|
| N° DEL20190213_1 | |
| Désignation d'un représentant au sein des commissions permanentes du Conseil municipal (Id webdelib : 2328)..... | 6 |
| N° DEL20190213_2 | |
| Désignation d'un représentant à la commission consultative des services publics locaux élection des membres du Conseil municipal (Id webdelib : 2329)..... | 9 |
| N° DEL20190213_3 | |
| Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVURESC) (Id webdelib : 2330)..... | 11 |
| N° DEL20190213_4 | |
| Approbation du marché relatif à l'impression du journal municipal et de son agenda (Id webdelib : 2402)..... | 13 |
| N° DEL20190213_5 | |
| Approbation du marché relatif à l'acquisition des fournitures administratives, scolaires, éducatives et récréatives (Id webdelib : 2391)..... | 15 |
| N° DEL20190213_6 | |
| Approbation de l'accord cadre travaux neufs pour les aménagements des espaces publics de la commune (Id webdelib : 2374)..... | 18 |
| N° DEL20190213_7 | |
| Approbation du marché pour l'achat de denrées alimentaires pour les établissements d'accueil de la petite enfance (Id webdelib : 2401)..... | 21 |
| N° DEL20190213_8 | |
| Approbation du marché relatif à la construction d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'une salle de diffusion dans le quartier des Courtillières (Id webdelib : 2379)..... | 23 |
| N° DEL20190213_9 | |
| Approbation de l'avenant n°6 relatif au marché de maîtrise d'œuvre de requalification urbaine et des espaces publics du Plan de renouvellement urbain des Courtillières (Id webdelib : 2380)..... | 26 |
| N° DEL20190213_10 | |
| Approbation du lot n° 9 relatif au marché pour la fourniture de pièces détachées pour le parc roulant (Id webdelib : 2406)..... | 29 |
| N° DEL20190213_11 | |
| Approbation de l'avenant n°1 relatif au marché de prestations d'assurance, lot n° 3 : assurance "flotte automobile et risques annexes" (Id webdelib : 2388)..... | 31 |
| N° DEL20190213_12 | |
| Approbation de l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la toiture et les façades de l'Hôtel de ville (Id webdelib : 2389)..... | 33 |
| N° DEL20190213_13 | |
| Approbation du lot n°1 de l'accord-cadre relatif à la fourniture et la pose d'aires de jeux et agrès sportifs (Id webdelib : 2376)..... | 36 |
| N° DEL20190213_14 | |
| Approbation de l'avenant n°1 relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise en valeur de l'église Saint-Germain-l'Auxerois (Id webdelib : 2404)..... | 39 |
| N°15 RETIREE EN SEANCE | |
| Approbation de l'avenant n°4 relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire Diderot | 41 |

| | |
|---|------------|
| N° DEL20190213_16 | |
| Approbation des lots n°3, 4, 5 et 15 pour la construction de l'école élémentaire Diderot et de la rénovation de l'école maternelle Diderot (Id webdelib : 2377)..... | 44 |
| N° DEL20190213_17 | |
| Acceptation d'une offre de concours de la SCCV Pantin Danton relative à une oeuvre d'art implantée place Jean-Baptiste Belley (Id webdelib : 2422)..... | 47 |
| N° DEL20190213_18 | |
| Approbation de la convention d'adhésion à la centrale d'achat Sipp'n'CO (Id webdelib : 2395)..... | 66 |
| N° DEL20190213_19 | |
| Saisine de la Commission consultative des services publics locaux concernant l'opportunité d'avoir recours à la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion des marchés forains (Id webdelib : 2383)..... | 68 |
| N° DEL20190213_20 | |
| Approbation de la réitération de garantie communale au profit du bailleur Pantin Habitat (Id webdelib : 2390)..... | 70 |
| N° DEL20190213_21 | |
| Approbation de la réitération de garantie communale au profit du bailleur EFIDIS (Id webdelib : 2327)..... | 73 |
| N° DEL20190213_22 | |
| Acquisition des lots de copropriété n° 1-22-24-25 sis 96 avenue Jean Jaurès (Id webdelib : 2397)..... | 76 |
| N° DEL20190213_23 | |
| Cession d'une parcelle située au 100 avenue Jean Lolive au profit du Département de la Seine-Saint-Denis pour la réalisation des aménagements piétons et cyclables du TZEN 3 (Id webdelib : 2396)..... | 79 |
| N° DEL20190213_24 | |
| Approbation du Protocole d'accord relatif au projet d'occupation transitoire « Cité Fertile », avec SNCF Mobilités, SNCF Réseaux et Sinny & Ooko (Id webdelib : 2414)..... | 82 |
| N° DEL20190213_25 | |
| Approbation du contrat enfance jeunesse 2018-2021 (Id webdelib : 2407)..... | 85 |
| N° DEL20190213_26 | |
| Approbation du versement d'une avance aux associations culturelles conventionnées (Id webdelib : 2393)..... | 87 |
| N° DEL20190213_27 | |
| Approbation de l'expérimentation pour la participation des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) à la surveillance de la sieste pendant le temps scolaire (Id webdelib : 2386)..... | 90 |
| N° DEL20190213_28 | |
| Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînées (Id webdelib : 2413)..... | 93 |
| N° DEL20190213_29 | |
| Attribution de subvention de fonctionnement aux associations sportives (Id webdelib : 2417)..... | 95 |
| N° DEL20190213_30 | |
| Approbation de la convention financière commune de Pantin / SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux (Id webdelib : 2372)..... | 98 |
| N° DEL20190213_31 | |
| Adhésion de la commune de Pantin à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) et approbation de la charte de déontologie des DPD (Id webdelib : 2381)..... | 100 |

| | |
|---|------------|
| N° DEL20190213_32 | |
| Rapport annuel 2018 de la médiation communale (Id webdelib : 2387)..... | 103 |
| N° DEL20190213_33 | |
| Avis de la commune de Pantin sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer (Id webdelib : 2408)..... | 105 |
| N° DEL20190213_34 | |
| Avis de la commune de Pantin sur le projet de Zone à Circulation Restreinte (ZCR) de la commune d'Aubervilliers (Id webdelib : 2410)..... | 107 |
| N° DEL20190213_35 | |
| Avis de la commune de Pantin sur le projet de Zone à Circulation Restreinte (ZCR) de la commune des Lilas (Id webdelib : 2409)..... | 111 |
| N° DEL20190213_36 | |
| Avis de la commune de Pantin sur le projet de Zone à Circulation Restreinte (ZCR) de la commune du Pré-Saint-Gervais (Id webdelib : 2421)..... | 115 |
| N° DEL20190213_37 | |
| Avis de la commune de Pantin sur le projet de Zone à Circulation Restreinte (ZCR) de la commune de Romainville (Id webdelib : 2420)..... | 119 |
| N° DEL20190213_38 | |
| Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (Id webdelib : 2392)..... | 123 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme NICOLAS | 10ème Adjointe au Maire | d° | M. LEBEAU |
| Mme BEN KHELIL | 12ème Adjointe au Maire | d° | M. BIRBES |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. REY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°20180412_1 en date du 12 avril 2018 procédant à l'élection des membres des commissions permanentes ;

Vu le courrier en date du 5 novembre 2018 par lequel Madame Rouzier présente sa démission de sa fonction de conseillère municipale ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection afin de permettre à son successeur, Monsieur Bruno Carrère, de siéger au sein d'une commission ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les périmètres et compositions des trois commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal, et en conséquence d'élire M. Carrère sur la place laissée vacante au sein de la troisième commission ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le maintien des commissions municipales comme suit :

- 1^{ère} Commission : Solidarités, Proximité et Ressources
- 2^{ème} Commission : Citoyenneté et développement de la personne
- 3^{ème} Commission : Développement urbain durable, Patrimoine et Cadre de vie

PROCEDE à l'élection des commissions municipales comme suit :

1^{ère} commission : Solidarités, Proximité et Ressources

- Mme Raoudha FAOUEL
- M. David AMSTERDAMER
- Mme Kawthar BEN KHELIL
- M. Jean-Jacques BRIENT
- Mme Nadine CASTILLOU
- Mme Sonia GHAZOUANI-ETTIH
- M. Vincent LOISEAU
- Mme Brigitte PLISSON
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU
- M. François BIRBES
- M. Richard PERRUSSOT
- M. Geoffrey CARVALHINHO
- Mme Fabienne JOLLES
- M. Samir AMZIANE

2^{ème} commission : Citoyenneté et développement de la personne

- M. Yannick MERTENS
- M. Abel BADJI
- Mme Laïla BEN NASRE
- Mme Nathalie BERLU

- M. Jean CHRETIEN
- M. Grégoire DARBADIE
- Mme Françoise KERN
- Mme Emma GONZALEZ SUAREZ
- Mme Louise-Alice NGOSSO
- Mme Leïla SLIMANE
- Mme Elodie SALMON
- M. Hervé ZANTMAN
- Mme Nadia AZOUG
- M. Michel WOLF
- M. Benoît REY

3^{ème} commission : Développement urbain durable, Patrimoine et Cadre de vie

- M. Miessan Félix ASSOHOON
- M. Rida BENNEDJIMA
- Mme Julie ROSENCWEIG
- M. Bruno CLEREMBEAU
- M. Mathieu MONOT
- Mme Charline NICOLAS
- M. Pierre PAUSICLES
- M. Alain PERIES
- Mme Sanda RABBAA
- M. Didier SEGAL-SAUREL
- Mme Zora ZEMMA
- M. Philippe LEBEAU
- Mme Ilona Manon ZSOTER
- M. Bruno CARRERE
- M. Nacime AMIMAR

PRECISE que M. KERN, Maire de Pantin, est président de droit de chaque commission.

« Certifié exécutoire »
 Transmis et reçu en Préfecture
 de la Seine Saint-Denis le
 Publié le
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
 Bertrand KERN
 Maire de Pantin
 Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme NICOLAS | 10ème Adjointe au Maire | d° | M. LEBEAU |
| Mme BEN KHELIL | 12ème Adjointe au Maire | d° | M. BIRBES |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOUN |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. REY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2003 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.) pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n°20140403_7 du 3 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil municipal à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.) ;

Considérant qu'à la suite du décès de M. Jean-Pierre Henry, il convient de procéder à son remplacement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Bruno CARRERE en qualité de représentant titulaire à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme NICOLAS | 10ème Adjointe au Maire | d° | M. LEBEAU |
| Mme BEN KHELIL | 12ème Adjointe au Maire | d° | M. BIRBES |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU-GRÉNEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET: DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVURESC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1 ;

Vu la délibération n°20140403_19 du 3 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil municipal au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVURESC) ;

Considérant qu'à la suite du décès de M. Jean-Pierre Henry, il convient de procéder à son remplacement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Bruno CARRERE en qualité de représentant titulaire au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire (SIVURESC).

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme NICOLAS | 10ème Adjointe au Maire | d° | M. LEBEAU |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À L'IMPRESSION DU JOURNAL MUNICIPAL ET DE SON AGENDA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 6 février 2019 ;

Considérant que le 24 décembre 2018 une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant l'impression du journal municipal et de son agenda ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE la signature du marché relatif à l'impression du journal municipal et de son agenda avec la société IMPRIMERIE LEONCE DEPRESZ pour son offre de base ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

| | |
|-----------------------------|--|
| SUFFRAGES EXPRIMES : | 42 |
| POUR : | 41 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 1 M. DARBADIE |

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme NICOLAS | 10ème Adjointe au Maire | d° | M. LEBEAU |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION DES FOURNITURES ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES, ÉDUCATIVES ET RÉCRÉATIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date 6 février 2019;

Considérant que le 27 décembre 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet l'acquisition des fournitures administratives, scolaires, éducatives et récréatives pour les services, les établissements scolaires, centres de loisirs et structures de petite enfance ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché d'acquisition des fournitures administratives, scolaires, éducatives et récréatives ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché de fournitures courantes relatif à l'acquisition des fournitures administratives, scolaires, éducatives et récréatives pour les services, les établissements scolaires, centres de loisirs et structures de petite enfance :

- Lot n° 5 : Papier pour les services municipaux : INAPA FRANCE
- Lot n° 6 : Papier pour le service reprographie : INAPA FRANCE
- Lot n° 7 : Cahiers et blocs de correspondance (lot réservé) : L'ENTREPRISE ADAPTÉE LEA

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD CADRE TRAVAUX NEUFS POUR LES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 6 février 2019 ;

Considérant que le 19 décembre 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion de l'accord cadre travaux neufs pour les aménagements des espaces publics de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre travaux neufs pour les aménagements des espaces publics de la commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'accord cadre travaux neufs pour les aménagements des espaces publics de la commune :

- Lot n° 1 : COLAS ILE-DE-FRANCE NORMANDIE, JEAN LEFEBVRE, ILE-DE-FRANCE TRAVAUX sans montant minimum ni maximum

- Lot n° 2 : DERICHEBOURG ENERGIE, EIFFAGE ENERGIE, INEO INFRASTRUCTURES sans montant minimum ni maximum

- Lot n° 3 : ID VERDE, LACHAUX PAYSAGE, MABILLON sans montant minimum ni maximum

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

Mme BERLU, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ POUR L'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 6 février 2019 ;

Considérant que le 31 décembre 2018 une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant l'achat de denrées alimentaires pour les établissements d'accueil de la petite enfance ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché pour l'achat de denrées alimentaires pour les établissements d'accueil de la petite enfance ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché relatif à l'achat de denrées alimentaires pour les établissements d'accueil de la petite enfance avec les sociétés suivantes :

- Lot n° 1 : Fruits et légumes frais (dont des aliments issus de la filière bio) : Société COFIDA
- Lot n° 2 : Épicerie (dont des aliments issus de la filière bio) : Société COFIDA
- Lot n° 3 : Produits laitiers et œufs (dont des aliments issus de la filière bio) : Société COFIDA
- Lot n° 4 : Viande fraîche (dont des aliments issus de la filière bio) : Société COFIDA
- Lot n° 5 : Produits surgelés (dont des aliments issus de la filière bio) : Société FRESCA

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE, D'UNE LUDOTHÈQUE ET D'UNE SALLE DE DIFFUSION DANS LE QUARTIER DES COURTILLIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 6 février 2019 ;

Considérant que le 28 novembre 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la construction d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'une salle de diffusion sur le quartier des Courtillières ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché pour la construction d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'une salle de diffusion dans le quartier des Courtillières ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché de travaux relatif à la construction d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'une salle de diffusion sur le quartier des Courtillières avec les sociétés suivantes :

Lot n° 1 : PITEL pour un montant forfaitaire de 2 657 857,00 € HT

Lot n° 2 : SARMATES pour un montant forfaitaire de 158 130,20 € HT

Lot n° 3 : PITEL pour un montant forfaitaire de 537 000,00 € HT

Lot n° 4 : SOFRADI pour un montant forfaitaire de 524 835,00 € HT

Lot n° 7 : SOGEFI pour un montant forfaitaire de 235 294,31 € HT

Lot n° 8 : PEINTURES PARISIENNES pour un montant forfaitaire de 44 618,40 € HT

Lot n° 9 : DESIGNE CONSTRUCTION RENOVATION pour un montant forfaitaire de 74 820,16 € HT

Lot n°11 :MATE pour un montant forfaitaire de 317 519,00 € HT

Lot n°12 :UTB pour un montant forfaitaire de 423 165,00 € HT

Lot n°14 : L2V pour un montant forfaitaire de 46 770,00 € HT

Lot n°15 : MPM pour un montant forfaitaire de 159 099,00 € HT

Lot n°16 : HUGON pour un montant forfaitaire de 65 225,00 € HT

Lot n°17 : NOUVELLES TECHNIQUES DU SPECTACLE pour un montant forfaitaire de 91 216,00 € HT

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°6 RELATIF AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE REQUALIFICATION URBAINE ET DES ESPACES PUBLICS DU PLAN DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES COURTILLIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le projet d'avenant n° 6 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 février 2019 ;

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre de requalification urbaine et des espaces publics du Grand Projet de Ville des Courtillières a été notifié en date du 25 septembre 2003 au groupement AUC as, BATT et TAKTYK dont le mandataire est AUC as ;

Considérant qu'un premier avenant a été notifié en date du 15 février 2007 faisant apparaître une plus-value de 15 670 000 € euros HT, correspondant à une augmentation de 6,07 % ;

Considérant qu'un deuxième avenant a été notifié en date du 31 octobre 2008 faisant apparaître une plus-value de 37 000,00 € euros HT, correspondant à une augmentation cumulée de 8,97 % ;

Considérant qu'un troisième avenant a été notifié le 13 janvier 2009 faisant apparaître une plus-value de 26 000,00 euros HT, correspondant à une augmentation cumulée de 10,67 % ;

Considérant qu'un quatrième avenant a été notifié le 21 mars 2012 faisant apparaître une plus-value de 117 665,94 euros HT, correspondant à une augmentation cumulée de 15,29 % ;

Considérant qu'un cinquième avenant a été notifié le 20 février 2015 dont l'objet était de prolonger la durée du marché suite à la prolongation de la convention du Programme de Renouvellement Urbain des Courtillières par l'ANRU de 4 ans, sans incidence financière ;

Considérant que le présent avenant n°6 a pour objet la prolongation jusqu'au 31 décembre 2020, suite à la prolongation de la convention du Programme de Renouvellement Urbain des Courtillières par l'ANRU jusqu'au 31 décembre 2020, sans incidence financière ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant n°6 relatif marché de maîtrise d'œuvre de requalification urbaine et des espaces publics du Grand Projet de Ville des Courtillières (titres 2 et 3) a été notifié au groupement AUC as, BATT et TAKTYK dont le mandataire est AUC as en date du 25 septembre 2003 ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°6 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : APPROBATION DU LOT N° 9 RELATIF AU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR LE PARC ROULANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 6 février 2019 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du 4 décembre 2018 a déclaré le lot suivant infructueux, aucune offre n'ayant été déposée dans le délai imparti :

- lot n° 9 - Pièces détachées dites captives pour balayeuse aspiratrice DULEVO ;

Considérant que le 9 janvier 2019 une procédure concurrentielle avec négociation a été lancée concernant le lot n° 9 - Pièces détachées dites captives pour balayeuse aspiratrice DULEVO ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché relatif à la fourniture de pièces détachées pour balayeuse aspiratrice DULEVO avec la société SAS EASYVOIRIE ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus ;

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCE, LOT N° 3 : ASSURANCE "FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 139-2° et 140 de ce dernier ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 6 février 2019 ;

Considérant que la commune a notifié le 28 décembre 2016 à la société SMACL Assurances le lot n° 3 «Assurance flotte automobile et risques annexes » ;

Considérant que la SMACL a souhaité résilier ce contrat de manière anticipée à compter du 31 décembre 2018 en raison d'une augmentation importante de la sinistralité ;

Considérant que la commune a sollicité la SMACL pour prolonger le marché jusqu'au 30 avril 2019, afin de permettre la conclusion de la nouvelle procédure de mise en concurrence lancée à ce sujet, ce que cette dernière a accepté en contrepartie d'une augmentation de la prime sur cette période ;

Considérant en conséquence la nécessité de conclure un avenant avec le titulaire du marché pour d'une part prendre acte de sa résiliation anticipée à la date du 30 avril 2019 et, d'autre part, adopter une majoration de cotisation de 100% sur la période de couverture allant du 1^{er} janvier au 30 avril 2019, soit une augmentation de 13 % du montant du marché ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant au lot n°3 du marché relatif aux prestations d'assurance avec la société SMACL ;

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour la Maire absent,
Le Premier Adjoint
Alain PERIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. BIRBES, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA TOITURE ET LES FAÇADES DE L'HÔTEL DE VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment son article 139 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 février 2019 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Considérant qu'un marché de Maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement d'entreprise APGO (mandataire) / CECIBAT / STRUCTURE ET PATRIMOINE / C TEK / ECMH le 19 juillet 2017 pour la restauration de la toiture et des façades de l'Hôtel de ville ;

Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires à la suite des études réalisées par le maître d'œuvre dans le cadre de sa mission préalable de diagnostic, concernant notamment la dépollution des façades et la réfection de l'étanchéité d'une terrasse ;

Considérant que ces travaux supplémentaires conduisent à devoir ajuster le montant de l'enveloppe prévisionnelle,

Considérant qu'il convient en conséquence d'arrêter le montant de l'avant-projet définitif et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la toiture et des façades de l'Hôtel de ville avec le groupement d'entreprises APGO (mandataire) / CECIBAT / STRUCTURE ET PATRIMOINE / C TEK / ECMH

Montant initial de l'enveloppe prévisionnelle de travaux : 2 600 000 € HT ;

Nouveau montant de l'enveloppe prévisionnelle de travaux : 3 470 000 € HT ;

Montant de l'Avant-projet définitif : 3 477 057,30 € HT ;

Montant des études de diagnostic complémentaire : 15 071,07 € HT.

Montant de l'avenant avec mission d'études complémentaires :

- Montant HT : 65 063,34 € ;

- Montant TTC : 78 076,01 €.

Nouveau montant du marché public avec mission OPC :

- Montant HT : 244 463,33 € ;

- Montant TTC : 293 356,00 €.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant, avec le groupement mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour la Maire absent,
Le Premier Adjoint
Alain PERIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. BIRBES, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : APPROBATION DU LOT N°1 DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À LA FOURNITURE ET LA POSE D'AIRES DE JEUX ET AGRÈS SPORTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 6 février 2019 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres le 4 décembre 2018 a déclaré le lot n°1 « fourniture de jeux bois naturel » infructueux pour absence d'offre reçue dans le délai imparti ;

Considérant que le 6 décembre 2018 une procédure négociée sans publicité et avec mise en concurrence a été lancée en vue de la conclusion du lot n°1 « fourniture de jeux bois naturel » de l'accord cadre relatif à la fourniture et la pose d'aires de jeux et agrès sportifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre relatif à la fourniture et la pose d'aires de jeux et agrès sportifs avec le lot n°1 « fourniture de jeux bois naturel » ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du lot n°1 de l'accord cadre relatif à la fourniture et la pose d'aires de jeux et agrès sportifs avec la société HUSSON sans montant minimum ni maximum ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. DARBADIE, M. BIRBES, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 RELATIF AU CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ÉGLISE SAINT-GERMAIN-L'AUXEROIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 27 novembre 2018 ;

Considérant que la commune a lancé le 10 juin 2014 un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise en valeur de l'église Saint-Germain-l'Auxerois classée monument historique, sous la forme d'une procédure négociée de maîtrise d'œuvre, soumises aux dispositions des articles 35-I 2° et 74-III al.5 a) de l'ancien code des marchés publics ;

Considérant que des modifications du projet se sont avérées nécessaires pour tenir compte des observations émises par la conservation des Monuments Historiques, suite à la conclusion de l'étude préalable et de l'avant projet, notamment concernant le projet de restauration du bâtiment nord et sur la conservation des deux sacristies situées de part et d'autre du chevet ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble des modifications, le coût prévisionnel des travaux au stade de l'avant-projet définitif (APD) est porté à 4 270 220,00 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant fixant le nouveau montant de la rémunération du maître d'œuvre à 358 271,46 euros HT, soit une augmentation de 59 587,46 euros HT et une plus-value de 19,95 % ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant n° 1 au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise en valeur de l'église Saint-Germain-l'Auxerois attribué au cabinet d'architecte A et M Patrimoine ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. BIRBES, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : APPROBATION DES LOTS N°3, 4, 5 ET 15 POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DIDEROT ET DE LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DIDEROT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 6 février 2019 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres le 4 décembre 2018 a déclaré les lots n°3 « Etanchéité-Isolation », n°4 « ITE – Habillage de façades en brique » et n°15 « Ascenseurs » infructueux pour absence d'offre reçue dans le délai imparti et le lot n°5 « Menuiseries extérieures aluminium » pour absence d'offre régulière ;

Considérant que le 6 décembre 2018 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des n°3 « Etanchéité-Isolation », n°4 « ITE – Habillage de façades en brique » et n°15 « Ascenseurs » du marché ayant pour objet la construction de l'école élémentaire Diderot et la rénovation de l'école maternelle Diderot ;

Considérant que le 19 décembre 2018 une procédure concurrentielle avec négociations a été lancée en vue de la conclusion du lot n°5 « Menuiseries extérieures aluminium » du marché ayant pour objet la construction de l'école élémentaire Diderot et la rénovation de l'école maternelle Diderot ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché pour la construction de l'école élémentaire Diderot et la rénovation de l'école maternelle Diderot pour l'ensemble des lots précités ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché relatif à la construction de l'école élémentaire Diderot et à la rénovation de l'école maternelle Diderot avec les sociétés suivantes :

Lot n° 3 : SEIBAC pour un montant forfaitaire de 588 273,70 € HT

Lot n° 4 : SFB BTP pour un montant forfaitaire de 775 000,00 € HT

Lot n° 5 : SPAL pour un montant forfaitaire de 1 826 862,20 € HT

Lot n° 15 : SCHINDLER pour un montant forfaitaire de 48 200,00€ HT

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE CONCOURS DE LA SCCV PANTIN DANTON RELATIVE
À UNE OEUVRE D'ART IMPLANTÉE PLACE JEAN-BAPTISTE BELLEY**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'offre de concours joint en annexe ;

Considérant que la société Emerige s'est engagée, par la signature de la charte « un immeuble, une œuvre », à commander ou acquérir une œuvre d'art auprès d'un artiste pour tout programme d'immeuble à construire ou à rénover ;

Considérant que la commune réalise actuellement une opération de travaux publics consistant en l'aménagement de la place Jean-Baptiste Belley, attenante à un programme immobilier porté par la SCCV Pantin Danton, détenue pour moitié par la société Emerige ;

Considérant que la SCCV Pantin Danton souhaite apporter son concours à cette opération de travaux publics par l'apport matériel d'une œuvre d'art ;

Considérant que cette œuvre est une cheminée faisant référence à l'ancienne cheminée de la blanchisserie ;

Considérant que la commune récupérera la propriété de cette œuvre d'art et les droits d'exploitation y afférent à l'issue de sa réalisation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

ACCEPTE l'offre de concours présentée par la SCCV Pantin Danton ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à cette offre de concours.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics ;

Vu les statuts du SIPPAREC ;

Considérant l'intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant, des économies d'échelle réalisées, d'adhérer à la centrale d'achat ;

Considérant également l'intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant que le SIPPAREC peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Île-de-France pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADHERE à la centrale d'achat SIPP'n'CO ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

N° DEL20190213_19

OBJET : SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'AVOIR RECOURS À LA MISE EN PLACE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MARCHÉS FORAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-4 et L.1413-1 ;

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, modifiée par la loi du 20 décembre 2007 ;

Vu la délibération n°DEL20140403_7 du Conseil municipal en date du 3 avril 2014, portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat et désignation de quatre représentants titulaires et de quatre représentants suppléants membres de l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération n°DEL20140522_43 du Conseil municipal en date du 22 mai 2014 portant nomination de quatre représentants d'associations locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que la gestion des marchés forains fait actuellement l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public jusqu'au 31 mars 2020 ;

Considérant qu'il est envisagé de renouveler ce mode de gestion ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être consultée sur tout projet de Délégation de Service Public avant que le Conseil municipal ne se prononce ;

Considérant que le pouvoir de saisir la CCSPL pour avis appartient à l'assemblée délibérante ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant le mode de gestion futur des marchés forains de Pantin.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : APPROBATION DE LA RÉITÉRATION DE GARANTIE COMMUNALE AU PROFIT DU BAILLEUR PANTIN HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252.1 et L.2252.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Pantin Habitat n°2018-16 du 2 octobre 2018 relative à l'autorisation de signature pour un avenant de réaménagement de prêts contractés auprès de la CDC avec allongement de durée de 10 ans ;

Vu la convention de prolongement de garantie d'emprunt et de réservations de logements sur les adresses relatives au réaménagement de l'emprunt contracté par Pantin Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avenant de réaménagement n°83437 joint en annexe, signé le 21 août 2018 entre Pantin Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ci-après le Prêteur ;

Considérant la demande de Pantin Habitat faite auprès de la Ville de Pantin, de réitérer sa garantie pour le réaménagement d'un prêt d'un montant actualisé de 62.262.377,82 €, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour les adresses situées à Pantin et listées en annexe ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

REITERE sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées dont le montant total s'élève à 62.262.377,82 €, initialement contractés par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » ;

ACCORDE la garantie pour les prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;

DIT qu'en contrepartie de cette garantie, le contingent communal déjà identifié et mis en annexe de la présente délibération est maintenu et que le délai de réservation de ce contingent est prolongé de 10 ans sur l'ensemble des adresses concernées par ces prêts ;

INFORME que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagé sont indiquées à l'annexe qui fait partie intégrante de la délibération. Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent au prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %;

ACCORDE la garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : APPROBATION DE LA RÉITÉRATION DE GARANTIE COMMUNALE AU PROFIT DU BAILLEUR EFIDIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252.1 et L.2252.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de prolongement de garantie d'emprunt et de réservations de huit logements relative au réaménagement de l'emprunt contracté par la société HLM EFIDIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avenant de réaménagement n°85590 joint en annexe, signé le 27 août 2018 entre la société HLM EFIDIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ci-après le Prêteur ;

Considérant la demande de la société HLM EFIDIS faite auprès de la Ville de Pantin, de réitérer sa garantie pour le réaménagement d'un prêt d'un montant global de 744.901,90€, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour les logements des immeubles situés 16 rue Palestro et 21 rue François Arago à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

REITERE sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagé dont le montant total s'élève à 744.901,90€, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » ;

ACCORDE la garantie pour le prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;

DIT qu'en contrepartie de cette réitération de garantie, un contingent de huit logements est réservé à la Ville de Pantin ;

INFORME que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagé sont indiquées à l'annexe qui fait partie intégrante de la délibération. Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent au prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

ACCORDE la garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : ACQUISITION DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N° 1-22-24-25 SIS 96 AVENUE JEAN JAURÈS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté de péril imminent numéro 2014/249 en date du 18 avril 2014 ;

Vu la Déclaration d'Utilité Publique d'octobre 2014 ;

Vu l'arrêté de péril imminent numéro 2016/273 en date du 27 mai 2016 ;

Vu l'arrêté de péril non imminent numéro 2018/037 en date du 5 février 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0812 déclarant d'utilité publique le projet de création de voie nouvelle, de logements, d'activités et d'un espace vert entre la rue Cartier Bresson et l'avenue Jean Jaurès, en date du 9 avril 2018 pris par le Préfet de Seine-Saint-Denis;

Vu l'arrêté de mise en demeure d'exécuté l'arrêté de péril non imminent n°2018/037 en date du 24 mai 2018 ;

Vu l'arrêté de cessibilité numéro 2018-2220 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis de l'Agence Immobilière de l'État en date du 16 novembre 2018 ;

Vu le courrier du 8 janvier 2019 de la SCI Jasmin Développement proposant à la commune la vente des quatre lots de copropriété au prix de 300 000€ toutes indemnités comprises, dans le cadre de négociation amiable, sis 96 avenue Jean Jaurès ;

Considérant que les lots numéros 1, 24, 25 constituent une boutique et deux arrières boutiques d'une superficie totale d'environ 130m² rattachés à une cave, constituant le lot numéro 22 ;

Considérant les arrêtés municipaux de péril imminent et non imminent précités ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 96 avenue Jean Jaurès (parcelle cadastrée H n°1) dans le cadre du programme de rénovation urbaine des Quatre-Chemins en vue de la création d'une voie nouvelle, d'un espace vert et d'environ 60 logements ;

Considérant que le projet précité a été déclaré d'utilité publique et qu'un arrêté de cessibilité autorise la commune de Pantin à acquérir les biens immobiliers nécessaires, au besoin par voie d'expropriation;

Considérant que le Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis a demandé au juge de l'expropriation de prendre l'ordonnance d'expropriation transférant la propriété des biens nécessaires au projet ;

Considérant que si l'ordonnance d'expropriation intervient avant la signature de l'acte de vente, un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation visant le paiement des indemnités correspondant au prix de vente, soit 300 000 €, sera conclu;

Considérant que la Ville de Pantin avait d'ores et déjà procédé à la sécurisation desdits lots en août 2016, qui seront donc vendus libres de toute occupation ;

Considérant que par cette acquisition, il restera six lots de copropriété, appartenant à deux propriétaires différents, à acquérir par la commune pour devenir pleinement propriétaire de l'immeuble;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de la Société Civile Immobilière Jasmin Développement représentée par son gérant Monsieur Ellatifi domiciliée au 21 allée Danton Les Pavillons-sous-Bois, des lots de copropriété numéros 1, 22, 24, 25 d'une superficie totale d'environ 130 m², situés au 96 avenue Jean Jaurès (parcelle cadastrée H n°1) libres de toute occupation, au prix de 300 000 euros (TROIS CENT MILLE EUROS) toutes indemnités d'expropriation confondues ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'acquisition ou le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

Mme KERN, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. LOISEAU, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE SITUÉE AU 100 AVENUE JEAN LOLIVE AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS PIÉTONS ET CYCLABLES DU TZEN 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3112-1 ;

Vu le projet de division parcellaire de la parcelle cadastrée à la section AK numéro 162, du géomètre ATGT du 15 septembre 2016 ;

Vu la modification du parcellaire cadastrale, du 04 janvier 2018, de la parcelle AK numéro 162, divisée en 2 nouvelles parcelles AK numéro 192 d'une contenance de 14 165 m² et AK numéro 193 d'une contenance de 174 m² ;

Vu le courrier du Département de la Seine-Saint-Denis du 28 mars 2018 souhaitant acquérir 174 m² de la parcelle cadastrée à la section AK numéro 162, située au 100 avenue Jean Lolive, dans le cadre du projet T ZEN 3 au prix d'UN euro ;

Vu l'accord de la commune de Pantin par courrier du 17 septembre 2018 portant sur la cession de la parcelle AK numéro 162a devenue la parcelle AK numéro 193 d'une superficie de 174 m² au prix d'UN euro ;

Vu l'avis de l'Agence Immobilière de l'Etat en date du 20 janvier 2019 ;

Considérant l'avant projet de synthèse du projet T ZEN 3 reliant la Porte de Pantin aux Pavillons-Sous-Bois ;

Considérant que la requalification de l'ex RN 3 permettra une sécurisation des déplacements et un réaménagement de l'espace urbain ;

Considérant que ce projet nécessitera une extension d'emprise sur la parcelle cadastrée à la section AK numéro 162 située au 100 avenue Jean Lolive (Parc Stalingrad), afin d'étendre localement l'espace public de l'ex RN 3 en vue de restituer le cheminement piétonnier et l'insertion d'un itinéraire cyclable ;

Considérant que cet aménagement nécessite une emprise de 174 m² issue de la parcelle cadastrée à la section AK numéro 162 ;

Considérant que le Département de la Seine-Saint-Denis a procédé à une division parcellaire de cette parcelle créant deux nouvelles parcelles, AK 192 d'une superficie de 14 165 m² restant la propriété de la commune de Pantin et la parcelle cadastrée à la section AK numéro 193 d'une superficie de 174 m² ;

Considérant que le Département souhaite acquérir la parcelle cadastrée à la section AK 193 au prix d'UN euro sans changement de destination dans le cadre de cette opération ;

Considérant l'intérêt public pour la commune de cette requalification de l'ex RN3, et notamment du développement des cheminements piétons et cyclables ;

Considérant par ailleurs que la parcelle cédée fait partie intégrante du domaine public communal et qu'elle sera intégrée au domaine public départemental ;

Considérant qu'il n'est dès lors pas nécessaire de procéder au déclassement de ladite parcelle ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la cession au profit du Département Seine-Saint-Denis de la parcelle cadastrée section AK numéro 193 d'une contenance de 174 m² située au 100 avenue Jean Lolive, au prix d'UN euro ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les actes et documents afférents à cette cession et ce moyennant le prix d'UN euro.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU-GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU PROJET D'OCCUPATION TRANSITOIRE « CITÉ FERTILE », AVEC SNCF MOBILITÉS, SNCF RÉSEAUX ET SINNY & OOKO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Est Ensemble du 13 décembre 2011 validant le transfert du périmètre d'étude relatif au projet de l'écoquartier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Est Ensemble du 19 novembre 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin- Quatre-Chemins ;

Vu la délibération du 4 juillet 2017 du Conseil territorial d'Est Ensemble validant la modification du dossier de création et du périmètre de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins ;

Vu le projet de protocole d'accord relatif au projet d'occupation transitoire « Cité Fertile » sur le site ferroviaire de Pantin Local, avec SNCF et Sinny&Ooko ;

Considérant qu'une première phase d'aménagement est en cours, comportant trois opérations dont la livraison interviendra en 2021 : le collège et sa voie sur un terrain acquis en 2018 à la SNCF, une opération immobilière incluant un Centre municipal de santé et 71 logements sur un foncier acquis par l'EPPFIF et le centre de commande centralisée et commande centralisée du réseau (CCU-CCR) en cours de construction par SNCF/Eole ;

Considérant que la reprise des négociations en 2019 permet d'envisager la réalisation phasée de l'écoquartier, suite à acquisition du foncier ferroviaire. Considérant qu'une phase 2 pourrait ainsi intervenir sur les tènements ferroviaires situés à l'arrière de la gare qui seront libérés de toute exploitation ferroviaire à l'horizon 2021 ;

Considérant que SNCF et la Ville envisagent une occupation transitoire d'une partie du site support de la phase 2 (10 000 m²) dans le cadre d'une exploitation confiée à Sinny&Ooko à l'issue d'un appel à projets ;

Considérant que le projet doit permettre de préfigurer le futur écoquartier par une programmation centrée sur les enjeux du développement durable et de l'environnement ;

Considérant que le projet envisagé comporte notamment :

- l'aménagement d'une halle de 2 000 m² permettant d'accueillir une brasserie et des manifestations diverses,
- une serre agricole de 500 m² construite autour de la halle, qui pourra être ouverte aux visites scolaires,
- l'implantation d'un espace de restauration légère support d'organisation d'ateliers à destination des familles notamment dans le premier quai couvert aménagé,
- l'ouverture d'une école des tiers lieux dans les anciens bureaux à l'entrée du site,
- une cour aménagée (plantations, tables).

Considérant que l'ouverture du site après travaux soumis à permis de construire et autorisation ERP pourrait intervenir au printemps 2019 et qu'elle fait suite à une ouverture partielle du site (parties non soumises à permis de construire : cour et quai couvert) à l'été 2018 ;

Considérant que la fin de l'exploitation est prévue le 31 octobre 2021, afin de permettre l'engagement de la phase 2 de l'écoquartier, tout en autorisant une durée d'exploitation permettant l'amortissement des travaux engagés par l'exploitant ;

Considérant qu'un protocole est à signer entre la Ville, SNCF Mobilités, SNCF Réseaux et l'exploitant du site Sinny&Ooko afin de prévoir notamment les conditions d'exploitation du projet Cité Fertile et les modalités de sa gouvernance ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APPROUVE le projet de protocole d'accord relatif au projet d'occupation transitoire « Cité Fertile » sur le site ferroviaire de Pantin Local, avec SNCF Mobilités, SNCF Réseaux et Sinny & Ooko ;

AUTORISE M. le Maire à le signer et tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

| | |
|-----------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS : | 42 |
| POUR : | 41 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 1 M. DARBADIE |

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat Enfance Jeunesse formalisant les engagements réciproques de la CAF et de la commune de Pantin pour la période 2018-2021 ;

Considérant les objectifs conjoints de la commune de Pantin et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis concernant le développement et le maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes sur le territoire de Pantin ;

Considérant les cinq précédents contrats d'objectifs et de financement signés et réalisés ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Contrat Enfance Jeunesse entre la commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour la période 2018-2021 ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, M. DARBADIE, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AVANCE AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local ;

Considérant que les conventions pluri-annuelles signées avec les associations pantinoises prévoient le versement d'une avance à hauteur de 50 % du montant attribué l'année précédente dans l'attente de la réception des pièces comptables ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement des avances suivantes sur les subventions 2019 aux associations culturelles conventionnées.

| ASSOCIATION | Montant versé en 2018 (€) | % d'acompte | Montant d'acompte (€) |
|-------------------------------|---------------------------|-------------|-----------------------|
| COMPAGNIE LA MANGROVE | 10 000,00 | 50 % | 5 000,00 |
| DANSE DENSE | 35 000,00 | 50 % | 17 500,00 |
| DYNAMO / BANLIEUES BLEUES | 50 000,00 | 50 % | 25 000,00 |
| GITHEC | 21 000,00 | 50 % | 10 500,00 |
| HARMONIE MUNICIPALE DE PANTIN | 18 000,00 | 50 % | 9 000,00 |
| LA NEF | 30 000,00 | 50 % | 15 000,00 |
| LES ENGRAINEURS | 15 000,00 | 50 % | 7 500,00 |
| CNEAI | 10 000,00 | 50 % | 5 000,00 |
| COTE COURT | 51 500,00 | 50 % | 25 750,00 |
| ENFANCE ET MUSIQUE | 9 000,00 | 50 % | 4 500,00 |
| Total | 249 500,00 | 50 % | 124 750,00 |

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : APPROBATION DE L'EXPÉRIMENTATION POUR LA PARTICIPATION DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM) À LA SURVEILLANCE DE LA SIESTE PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des ATSEM ;

Vu le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 23 janvier 2019 ;

Considérant que les ATSEM sont des membres à part entière de la communauté éducative, et qu'ils contribuent à la mise en place du projet pédagogique des écoles ;

Considérant la demande du directeur de l'école maternelle LIBERTE de faire participer les ATSEM à la surveillance de la sieste pendant le temps scolaire, dans le cadre d'une expérimentation se déroulant pendant cette année scolaire ;

Considérant la nécessité d'encadrer cette expérimentation par une convention entre la Ville et la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine Saint Denis ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APPROUVE la convention entre la commune et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis, permettant d'expérimenter la participation des ATSEM à la surveillance de la sieste durant le temps scolaire au sein de l'école Liberté ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

| | |
|-----------------------------|--|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS : | 42 |
| POUR : | 40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. LEBEAU |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 2 Mme AZOUG, M. AMIMAR |

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu son décret du 16 août 1901 ;

Vu les statuts de l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;

Considérant le vieillissement démographique et la nécessité de prendre en compte cette réalité dans l'ensemble des politiques publiques locales ;

Considérant le souci de la municipalité de s'inscrire dans une démarche globale et intégrée en faveur de l'épanouissement des personnes âgées sur son territoire ;

Considérant l'objet du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés de créer les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GONZALEZ SUAREZ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion de la ville au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) ;

DÉSIGNE Madame Emma Gonzalez Suarez, conseillère municipale en charge de l'Intergénération, de l'Égalité des droits, de l'Égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations, représentante de la collectivité au sein du Réseau ;

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 830 euros.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARRERE

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-2 et L.1611-4 ;

Vu le code du sport, et notamment son article R.113-3 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant l'importance de promouvoir le développement du sport au sein de la commune, au regard des demandes émanant des clubs relatives à leurs actions locales et de la nécessité d'une continuité de leur fonctionnement ;

Considérant les acteurs sportifs comme contribuant à la cohésion du territoire ;

Considérant que la commune de Pantin, récompensée par le ministère des sports avec le label ville active et sportive favorise le développement des pratiques sportives sur son territoire ;

Considérant qu'il convient, dans cet objectif, d'attribuer une subvention 2019 aux associations sportives pantinoises ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement selon le détail ci-dessous aux associations sportives pantinoises pour un montant total de 355 700 € (trois cent cinquante cinq mille et sept cent euros) :

| | Subventions 2019 |
|--|------------------|
| CLUB MULTISPORTS de PANTIN (CMS) | 154 000,00 € |
| BOXING CLUB de PANTIN (BCP) | 20 000,00 € |
| JUDO CLUB de PANTIN (JCP) | 22 000,00 € |
| OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB de PANTIN (OFCP) | 30 000,00 € |
| PANTIN BASKET CLUB (PBC) | 24 000,00 € |
| PANTIN VOLLEY (PVB) | 28 300,00 € |
| OFFICE DU SPORT DE PANTIN (O.S.P) | 23 000,00 € |
| RACING CLUB DE PANTIN (R.C.P.) | 6 000,00 € |
| RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN(R.O.P) | 20 000,00 € |
| TENNIS CLUB DE PANTIN (TCP) | 6 250,00 € |

| | |
|---|--------------|
| DEMARREZ JEUNESSE | 300,00 € |
| UNSS COLLEGE JEAN LOLIVE | 300,00 € |
| COMPAGNIE D'ARC DE PANTIN | 2 750,00 € |
| CYCLO SPORT DE PANTIN | 4 500,00 € |
| GROUPEMENT DES TIREURS SPORTIFS PANTINOIS | 300,00 € |
| UNSS LYCEE SIMONE WEIL | 200,00 € |
| THAI LONG SON HAI | 1300,00€ |
| PANTIN MUY THAI | 8 500,00 € |
| PANTIN ESCALADE | 4 000,00 € |
| TOTAL | 355 700,00 € |

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement des subventions aux associations sportives pantinoises.

« Certifié exécutoire »
 Transmis et reçu en Préfecture
 de la Seine Saint-Denis le
 Publié le
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
 Bertrand KERN
 Maire de Pantin
 Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE COMMUNE DE PANTIN / SIPPAREC POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et notamment l'article 2.II, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et notamment son article 51 ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 en date du 17 juin 2004 ;

Vu les statuts du SIPPAREC ;

Vu les projets de conventions ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la commune de Pantin a demandé au SIPPAREC de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, dont le SIPPAREC est maître d'ouvrage, rues Jules Ferry, Kléber (tronçon 2), Diderot et impasse David, simultanément avec l'enfouissement des réseaux propres à la Ville (éclairage public), des réseaux aériens d'Orange et de NC NUMERICABLE, afin d'éliminer tous les réseaux aériens encore présents dans ces voies ;

Considérant la nécessité de conclure avec le SIPPAREC trois conventions ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les études et les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité (éclairage public) ;

APPROUVE la convention financière pour les études et les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange ;

APPROUVE la convention financière pour les études et les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de NC NUMERICABLE ;

AUTORISE M. le Maire à les signer.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PANTIN À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CORRESPONDANTS À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (AFCDP) ET APPROBATION DE LA CHARTE DE DÉONTOLOGIE DES DPD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement européen (UE) 2016-679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et plus particulièrement ses articles 37 à 39 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ;

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi susvisée et plus particulièrement ses articles 46,47 et 49 ;

Vu la désignation n° DPO-17496 d'un délégué la protection des données auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) ;

Vu les statuts de l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) ;

Vu la charte AFCDP de déontologie des délégués à la protection des données ;

Considérant que l'AFCDP est une association de professionnels qui permet notamment de proposer un cadre d'échanges, en développant un réseau en France et à l'international et de bénéficier des outils, méthodes et pratiques utiles aux Délégués à la protection des données ;

Considérant en conséquence l'intérêt pour la commune d'adhérer à celle-ci ;

Considérant par ailleurs que cette association a conçu une Charte de déontologie, afin de promouvoir une culture de l'éthique parmi les Délégués à la protection des données désignés auprès de la CNIL au titre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Considérant que ce document formule les règles de conduite qui doivent régir l'action de tout Délégué à la protection des données ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) ;

AUTORISE le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 450 € pour l'année 2019 ;

APPROUVE les orientations données quant à la conduite et au comportement des délégués à la protection des données désignés au près de la CNIL au titre du RGPD dans l'exercice de leur métier énoncés par la charte AFCDP de déontologie des délégués à la protection des données ;

AUTORISE M. le Maire à signer la charte AFCDP de déontologie des délégués à la protection des données.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

N° DEL20190213_32

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA MÉDIATURE COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°71 du Conseil municipal du 17 juin 2011 instituant la médiation ;

Vu le rapport annuel 2018 de la médiation communale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 de la médiation communale.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE PANTIN SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 avril 1995 relatif à la légende des documents graphiques des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE,

Vu le vote à l'unanimité du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 28 septembre 2018,

Considérant l'attachement de la ville de Pantin à conserver une bonne qualité des masses d'eau présentes sur son territoire,

Considérant la vulnérabilité spécifique du sous-sol pantinois quant au risque de mouvements de terrain et le droit que la ville se réserve en conséquence de mettre en œuvre la dérogation prévue aux deux premiers articles du règlement du SAGE concernant la gestion des eaux pluviales à la source et en « rejet 0 » quand des considérations de sécurité l'imposeront,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPELLE la vulnérabilité spécifique du sous-sol pantinois quant au risque de mouvements de terrain et le droit que la ville se réserve, en conséquence, de mettre en œuvre la dérogation prévue aux deux premiers articles du règlement du SAGE concernant la gestion des eaux pluviales à la source et en « rejet 0 » quand des considérations de sécurité l'imposeront,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. REY

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE PANTIN SUR LE PROJET DE ZONE À CIRCULATION RESTREINTE (ZCR) DE LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-4-1, L2521-1 et R2213-1-0-1, L. 2212-2 et L2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L318-1, R311-1, R318-2, R411-8, R411- 19-1 et R433-1,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 224-8,

Vu le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2008/50/CE,

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 relatif à l'expérimentation d'une signalisation d'une zone à circulation restreinte dans la commune de Paris pour certaines catégories de véhicules,

Vu l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025,

Vu le rapport d'AIRPARIF relatif à la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris en 2017,

Vu l'étude d'AIRPARIF remise en décembre 2018 justifiant la création d'une zone à circulation restreinte établie conformément aux dispositions des articles L2214-3-1 et R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole- du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de juillet 2019),

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/12 sur l'adoption du plan climat air énergie métropolitain,

Vu la convention avec la Métropole du Grand Paris relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine,

Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation s'étant déroulée du au conformément aux dispositions des articles L2214-3-1 et R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport d'AIRPARIF relatif à la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris en 2017,

Considérant l'étude d'AIRPARIF remise en décembre 2018 justifiant la création d'une zone à circulation restreinte établie conformément aux dispositions des articles L2214-3-1 et R. 2213-1-0-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conclusions du rapport « Données relatives aux aspects sanitaires de la pollution atmosphérique » remis par l'OMS à la Commission européenne en juillet 2013 dans le cadre de la révision de la directive 2008/50/CE sur le lien entre l'exposition au dioxyde d'azote et des effets néfastes sur la santé à court terme,

Considérant que la Commission européenne a adressé des mises en demeure à la France les 23 novembre 2009 et 21 février 2013 pour dépassement des seuils maximaux de concentration de particules fixés par la directive 2008/50/CE,

Considérant l'arrêt rendu ClientEarth n°C-404/13 par la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 novembre 2014 jugeant que le respect des valeurs limites de dioxyde d'azote dans l'atmosphère constitue une obligation de résultat pour les États membres,

Considérant que la Commission européenne a saisi la Cour de Justice de l'Union européenne d'un recours contre la France le 17 mai 2018, pour dépassement des valeurs limites de NO2 dans douze zones dont Paris,

Considérant que le plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France cite la création de zones à circulation restreinte comme l'action ayant l'impact le plus important avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air,

Considérant que tant au regard du maillage des voies et de la densité de circulation existante dans la Métropole du Grand Paris, qu'au regard de l'objectif poursuivi d'amélioration significative de la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris, il apparaît souhaitable de restreindre la circulation des véhicules les plus polluants,

Considérant la nécessité d'adopter une mise en place graduée sur des plages horaires limitées de mesures de restrictions de circulation afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant dans la Métropole du Grand Paris vers des catégories moins polluantes,

Considérant que l'étude d'impact publiée par AIRPARIF prévoit que la création de la zone à faibles émissions métropolitaine sur le périmètre de l'intra A86 interdisant les véhicules non classés et « Crit'Air » 5 entraînera une baisse d'émission de l'ensemble des polluants atmosphériques et une diminution des émissions de gaz à effet de serre à court terme,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'arrêté de la ville d'Aubervilliers concernant la création d'une zone à circulation restreinte.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

| | |
|-----------------------------|--|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS : | 41 |
| POUR : | 40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 1 M. CARVALHINHO |

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. REY

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE PANTIN SUR LE PROJET DE ZONE À CIRCULATION RESTREINTE (ZCR) DE LA COMMUNE DES LILAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-4-1, L.2521-1 et R2213-1-0-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L318-1, R311-1, R318-2, R411-8, R411- 19-1 et R433-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.224-8 ;

vu le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2008/50/CE ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules, Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 relatif à l'expérimentation d'une signalisation d'une zone à circulation restreinte dans la commune de Paris pour certaines catégories de véhicules ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025 ;

Vu le rapport d'AIRPARIF relatif à la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris en 2017 ;

Vu l'étude d'AIRPARIF remise en décembre 2018 justifiant la création d'une zone à circulation restreinte établie conformément aux dispositions des articles L.2214-3-1 et R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole- du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de juillet 2019),

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/12 sur l'adoption du plan climat air énergie métropolitain,

Vu la convention avec la Métropole du Grand Paris relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation s'étant déroulée du au conformément aux dispositions des articles L2214-3-1 et R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le rapport d'AIRPARIF relatif à la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris en 2017 ;

Considérant l'étude d'AIRPARIF remise en décembre 2018 justifiant la création d'une zone à circulation restreinte établie conformément aux dispositions des articles L.2214-3-1 et R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les conclusions du rapport « Données relatives aux aspects sanitaires de la pollution atmosphérique » remis par l'OMS à la Commission européenne en juillet 2013 dans le cadre de la révision de la directive 2008/50/CE sur le lien entre l'exposition au dioxyde d'azote et des effets néfastes sur la santé à court terme ;

Considérant que la Commission européenne a adressé des mises en demeure à la France les 23 novembre 2009 et 21 février 2013 pour dépassement des seuils maximaux de concentration de particules fixés par la directive 2008/50/CE ;

Considérant l'arrêt rendu ClientEarth n°C-404/13 par la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 novembre 2014 jugeant que le respect des valeurs limites de dioxyde d'azote dans l'atmosphère constitue une obligation de résultat pour les États membres ;

Considérant que la Commission européenne a saisi la Cour de Justice de l'Union européenne d'un recours contre la France le 17 mai 2018, pour dépassement des valeurs limites de NO2 dans douze zones dont Paris ;

Considérant que le plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France cite la création de zones à circulation restreinte comme l'action ayant l'impact le plus important avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant que tant au regard du maillage des voies et de la densité de circulation existante dans la Métropole du Grand Paris, qu'au regard de l'objectif poursuivi d'amélioration significative de la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris, il apparaît souhaitable de restreindre la circulation des véhicules les plus polluants,

Considérant la nécessité d'adopter une mise en place graduée sur des plages horaires limitées de mesures de restrictions de circulation afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant dans la Métropole du Grand Paris vers des catégories moins polluantes ;

Considérant que l'étude d'impact publiée par AIRPARIF prévoit que la création de la zone à faibles émissions métropolitaine sur le périmètre de l'intra A86 interdisant les véhicules non classés et « Crit'Air » 5 entraînera une baisse d'émission de l'ensemble des polluants atmosphériques et une diminution des émissions de gaz à effet de serre à court terme,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'arrêté de la ville des Lilas concernant la création d'une zone à circulation restreinte.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

| | |
|-----------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS : | 41 |
| POUR : | 40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 1 M. CARVALHINHO |

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. REY

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE PANTIN SUR LE PROJET DE ZONE À CIRCULATION RESTREINTE (ZCR) DE LA COMMUNE DU PRÉ-SAINT-GERVAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-4-1, L.2521-1 et R.2213-1-0-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L.318-1, R.311-1, R.318-2, R.411-8, R.411-19-1 et R.433-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.224-8 ;

vu le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2008/50/CE ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules, Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 relatif à l'expérimentation d'une signalisation d'une zone à circulation restreinte dans la commune de Paris pour certaines catégories de véhicules ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025 ;

Vu le rapport d'AIRPARIF relatif à la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris en 2017 ;

Vu l'étude d'AIRPARIF remise en décembre 2018 justifiant la création d'une zone à circulation restreinte établie conformément aux dispositions des articles L.2214-3-1 et R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de juillet 2019) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/12 sur l'adoption du plan climat air énergie métropolitain ;

Vu la convention avec la Métropole du Grand Paris relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation s'étant déroulée du au conformément aux dispositions des articles L.2214-3-1 et R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le rapport d'AIRPARIF relatif à la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris en 2017 ;

Considérant l'étude d'AIRPARIF remise en décembre 2018 justifiant la création d'une zone à circulation restreinte établie conformément aux dispositions des articles L.2214-3-1 et R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les conclusions du rapport « Données relatives aux aspects sanitaires de la pollution atmosphérique » remis par l'OMS à la Commission européenne en juillet 2013 dans le cadre de la révision de la directive 2008/50/CE sur le lien entre l'exposition au dioxyde d'azote et des effets néfastes sur la santé à court terme ;

Considérant que la Commission européenne a adressé des mises en demeure à la France les 23 novembre 2009 et 21 février 2013 pour dépassement des seuils maximaux de concentration de particules fixés par la directive 2008/50/CE ;

Considérant l'arrêt rendu ClientEarth n°C-404/13 par la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 novembre 2014 jugeant que le respect des valeurs limites de dioxyde d'azote dans l'atmosphère constitue une obligation de résultat pour les États membres ;

Considérant que la Commission européenne a saisi la Cour de Justice de l'Union européenne d'un recours contre la France 1^{er} 17 mai 2018, pour dépassement des valeurs limites de NO2 dans douze zones dont Paris ;

Considérant que le plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France cite la création de zones à circulation restreinte comme l'action ayant l'impact le plus important avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant que tant au regard du maillage des voies et de la densité de circulation existante dans la Métropole du Grand Paris, qu'au regard de l'objectif poursuivi d'amélioration significative de la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris, il apparaît souhaitable de restreindre la circulation des véhicules les plus polluants ;

Considérant la nécessité d'adopter une mise en place graduée sur des plages horaires limitées de mesures de restrictions de circulation afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant dans la Métropole du Grand Paris vers des catégories moins polluantes ;

Considérant que l'étude d'impact publiée par AIRPARIF prévoit que la création de la zone à faibles émissions métropolitaine sur le périmètre de l'intra A86 interdisant les véhicules non classés et « Crit'Air » 5 entraînera une baisse d'émission de l'ensemble des polluants atmosphériques et une diminution des émissions de gaz à effet de serre à court terme ;

Considérant que les zones à circulation restreinte mises en œuvre dans les communes limitrophes de la commune de Pantin bénéficient également à la qualité de l'air sur le territoire de la ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'arrêté de la commune du Pré-Saint-Gervais concernant la création d'une zone à circulation restreinte.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

| | |
|-----------------------------|--|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS : | 41 |
| POUR : | 40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 1 M. CARVALHINHO |

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. REY

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE PANTIN SUR LE PROJET DE ZONE À CIRCULATION RESTREINTE (ZCR) DE LA COMMUNE DE ROMAINVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-4-1, L.2521-1 et R.2213-1-0-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L.318-1, R.311-1, R.318-2, R.411-8, R.411-19-1 et R.433-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.224-8 ;

vu le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2008/50/CE ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules, Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 relatif à l'expérimentation d'une signalisation d'une zone à circulation restreinte dans la commune de Paris pour certaines catégories de véhicules ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025 ;

Vu le rapport d'AIRPARIF relatif à la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris en 2017 ;

Vu l'étude d'AIRPARIF remise en décembre 2018 justifiant la création d'une zone à circulation restreinte établie conformément aux dispositions des articles L.2214-3-1 et R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de juillet 2019) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/12 sur l'adoption du plan climat air énergie métropolitain ;

Vu la convention avec la Métropole du Grand Paris relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation s'étant déroulée du au conformément aux dispositions des articles L.2214-3-1 et R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le rapport d'AIRPARIF relatif à la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris en 2017 ;

Considérant l'étude d'AIRPARIF remise en décembre 2018 justifiant la création d'une zone à circulation restreinte établie conformément aux dispositions des articles L.2214-3-1 et R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les conclusions du rapport « Données relatives aux aspects sanitaires de la pollution atmosphérique » remis par l'OMS à la Commission européenne en juillet 2013 dans le cadre de la révision de la directive 2008/50/CE sur le lien entre l'exposition au dioxyde d'azote et des effets néfastes sur la santé à court terme ;

Considérant que la Commission européenne a adressé des mises en demeure à la France les 23 novembre 2009 et 21 février 2013 pour dépassement des seuils maximaux de concentration de particules fixés par la directive 2008/50/CE ;

Considérant l'arrêt rendu ClientEarth n°C-404/13 par la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 novembre 2014 jugeant que le respect des valeurs limites de dioxyde d'azote dans l'atmosphère constitue une obligation de résultat pour les États membres ;

Considérant que la Commission européenne a saisi la Cour de Justice de l'Union européenne d'un recours contre la France 1^{er} 17 mai 2018, pour dépassement des valeurs limites de NO2 dans douze zones dont Paris ;

Considérant que le plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France cite la création de zones à circulation restreinte comme l'action ayant l'impact le plus important avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant que tant au regard du maillage des voies et de la densité de circulation existante dans la Métropole du Grand Paris, qu'au regard de l'objectif poursuivi d'amélioration significative de la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris, il apparaît souhaitable de restreindre la circulation des véhicules les plus polluants ;

Considérant la nécessité d'adopter une mise en place graduée sur des plages horaires limitées de mesures de restrictions de circulation afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant dans la Métropole du Grand Paris vers des catégories moins polluantes ;

Considérant que l'étude d'impact publiée par AIRPARIF prévoit que la création de la zone à faibles émissions métropolitaine sur le périmètre de l'intra A86 interdisant les véhicules non classés et « Crit'Air » 5 entraînera une baisse d'émission de l'ensemble des polluants atmosphériques et une diminution des émissions de gaz à effet de serre à court terme ;

Considérant que les zones à circulation restreinte mises en œuvre dans les communes limitrophes de la commune de Pantin bénéficient également à la qualité de l'air sur le territoire de la ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'arrêté de la commune de Romainville concernant la création d'une zone à circulation restreinte.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

| | |
|-----------------------------|--|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS : | 41 |
| POUR : | 40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 1 M. CARVALHINHO |

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| Elu | | Qui donne pouvoir à | Elu |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| Mme RABBAA | 6ème Adjointe au Maire | d° | M. CHRETIEN |
| Mme GHAZOUANI-ETTIH | 13ème Adjointe au Maire | d° | M. PERIES |
| Mme PLISSON | Conseillère Municipale | d° | M. BADJI |
| M. PERRUSSOT | Conseiller Municipal | d° | M. AMSTERDAMER |
| Mme NGOSSO | Conseillère Municipale | d° | Mme KERN |
| M. CLEREMBEAU | Conseiller Municipal | d° | M. ASSOHOON |
| Mme RAGUENEAU- GRENEAU | Conseillère Municipale | d° | Mme BERLU |
| Mme SLIMANE | Conseillère Municipale | d° | Mme SALMON |
| M. MERTENS | Conseiller Municipal | d° | Mme CASTILLOU |
| Mme BEN-NASR | Conseillère Municipale | d° | M BENNEDJIMA |

Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. REY

Secrétaire de séance : Mme Zora ZEMMA

N° DEL20190213_38

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 30 juin 2017, déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

| Date Réception | Objet | TITULAIRE | Montant € | N° | Date de notification |
|----------------|--|--|--------------------|-----|-------------------------------------|
| 09/11/18 | Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour un logement sis 4 rue Racine à Pantin | Chabanne TERCHI | 266,00 € HC/mois | 188 | Transmis en Préfecture le 21/11/18 |
| 09/11/18 | Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour un logement sis 4 rue Racine à Pantin | Paul FRIZOT | 266,00 € HC/mois | 189 | Transmis en Préfecture le 21/11/18 |
| 13/11/18 | Contrat de cession concernant le spectacle "victoire magloire, dit waro" qui se jouera le mardi 27 novembre 2018 à 14h00 (représentation scolaire) et 20h00 (représentation tout public) à la Salle Jacques Brel | Compagnie Konpani ibao | 3 008,80 € TTC | 190 | 06/12/18 |
| 28/11/18 | Contrat de cession concernant le spectacle "zut en fiesta de zut" qui se jouera le samedi 15 décembre 2018 à 15h00 | Compagnie dessous de scène productions | 2 848,50 € TTC | 191 | 28/11/18 |
| 28/11/18 | Convention de coproduction dans le cadre de la 4 ^{ème} édition de la biennale urbaine des spectacles, du 4 au 8 juillet 2018 | / | 13 000,00 € TTC | 192 | En cours |
| 30/11/18 | Marché relatif à la location, installation et maintenance d'un village d'hiver pour les vacances de fin d'année scolaire 2018 | Entreprise EVERSNOW | 96 170,00 € TTC | 193 | 29/11/18 |
| 06/12/18 | Prêt de 8 200 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France | Caisse d'Épargne d'Île-de-France | 8 200 000,00 € | 194 | Transmis en Préfecture le 7/12/2018 |
| 07/12/18 | Avenant à la convention triennale du 7 décembre 2016 relatif à la subvention de fonctionnement 2018 au titre de la biennale urbaine de spectacles et annexe 1 | Département de Seine-Saint-Denis | 25 000,00 € TTC | 195 | En cours |
| 10/12/18 | Convention de mise à disposition du Théâtre du Fil de L'eau, du lundi 10 au vendredi 21 décembre 2018 concernant le spectacle "autour de babel" | Association Compagnie | A titre gracieux | 196 | 02/01/19 |
| 14/12/18 | Contrat de cession concernant le concert "général elektriks" qui se jouera le vendredi 18 janvier 2019 à 20h30 à la salle Jacques Brel | Compagnie w spectacle sarl | 10 022,50 € TTC | 197 | 02/01/19 |
| 18/12/18 | Modification de la régie n°1263 d'avance Maison de quartier des quatre chemins | / | / | 198 | En cours |
| 18/12/18 | Convention d'occupation précaire pour une période d'un mois, du 1 ^{er} au 31 janvier 2019, portant sur les lots n° 1530, 1325 et 1514 de la copropriété sise 46/48 rue Victor Hugo - 16/18 rue Eugène et Marie-Louise Comet | Mme AIT MANSOUR Aïda | A titre gracieux | 199 | En cours |
| 19/12/18 | Avenant n°1 au contrat de cession concernant le spectacle "victoire magloire dit waro", pour des actions culturelles | Compagnie Konpani ibao | 480,00 € TTC | 200 | 15/01/19 |
| 20/12/18 | Convention de mise à disposition d'un local antenne jeunesse h.p.p situé 17/19 rue Candale à Pantin, le 21 janvier 2019 de 18h30 à 21h30 | Association méli-mélo | A titre gracieux | 201 | En cours |
| 21/12/18 | Marché n° 2018105 : Marché de réservation de places en crèche | Babilou | 156 800,00 € HT/an | 202 | 13/12/18 |
| 21/12/18 | Marché n° 2018041 : Fourniture de pose d'un système solaire thermique pour le préchauffage de l'eau chaude sanitaire du réfectoire des écoles Charles Auray et Paul Langevin | ERA-SUN | 36 880,00 € HT | 203 | 14/12/18 |

| Date Réception | Objet | TITULAIRE | Montant € | N° | Date de notification |
|----------------|---|------------------------------------|--|-----|----------------------|
| 21/12/18 | Marché n° 2018078 : Stade Marcel Cerdan – rénovation et extension du sanitaire public | GTP | 62 000,00 € HT | 204 | 12/11/18 |
| 21/12/18 | Marché n° 2018091 : Fête du personnel | Musical Events | 93 000,00 € HT/an | 205 | 13/11/18 |
| 21/12/18 | Marché n° 2018142 : Fourniture et pose de revêtement de sol école maternelle Jean Lolive – prestation similaire | BS MOQUETTE | 6 600,00 € HT | 206 | 06/12/18 |
| 21/12/18 | Marché n° 2018137 : Maîtrise d'œuvre démolition partielle et réhabilitation des Sheds – Prestations similaires | Groupement Maud Caubet | 148 773,00 € HT | 207 | 19/12/18 |
| 21/12/18 | Avenant n°2 pour le marché n°2016010 : marché de location et entretien de dévidoirs essuie-mains pour les services de la Ville de Pantin | INITIAL | Montant maximum du marché : 45 000,00 € HT Montant après avenant : 48 884,35 € HT | 208 | 19/12/18 |
| 21/12/18 | Avenant n°1 pour le marché n° 2017026 : marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des Sheds | Groupement Maud Caubet | Montant initial du marché : 60 126,00 € HT Montant de l'avenant : 6 000,00 € HT | 209 | 19/12/18 |
| 21/12/18 | Contrat de cession concernant le spectacle "l'île des esclaves" le 24 janvier 2019 à 20h00 à la salle Jacques Brel | Compagnie akté | 8 587,47 € TTC | 210 | 14/01/19 |
| 26/12/18 | Contrat de cession concernant le spectacle « Loïc Lantoin et le very big expérimental toubifri orchestra » le 9 février 2019 à 20h30, à la salle Jacques Brel | Association la Grande Expérimental | 8 953,40 € TTC | 211 | 08/01/19 |

| Date Réception | Objet | TITULAIRE | Montant € | N° | Date de notification |
|----------------|---|--------------------------------|--------------------|----|----------------------|
| 02/01/19 | Prestation d'analyses bactériologiques pour les structures d'accueil de la petite enfance et offices de restauration scolaire | AGROBIO | 96 000,00€ TTC | 1 | 31/12/18 |
| 08/01/19 | Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public, pour un logement de fonction sis 2 rue Sadi Carnot | Mme Nabeesa Jihana MOUGAMMADOU | 320,00 €/mois | 2 | En cours |
| 09/01/19 | Travaux de reconnaissance des sols sur la commune | SEMOFI-GEOSOND | 1 200 000,00 € TTC | 3 | 09/01/19 |
| 14/01/19 | contrat concernant le spectacle "les discours de rosemarie" qui se jouera le mercredi 30 janvier 2019 à 10h00 scolaire et 15h tout public et jeudi 31 janvier 2019 à 10h et 14h45 scolaires à la salle Jacques Brel | Compagnie la Petite Fabrique | 11 548,87 TTC | 4 | En cours |
| 15/01/19 | Prestations de médecine professionnelle et préventive | A.C.M.S | 265 200,00 € TTC | 5 | 14/01/19 |

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

La séance est levée à 23h17.

Ont signé les membres présents.